

## ASSEMBLÉE NATIONALE

6 mars 2019

---

AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES - (N° 1662)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

## AMENDEMENT

N ° 281

présenté par

M. Baichère, M. Anato, Mme Bagarry, M. Barbier, M. Belhaddad, Mme Brulebois, M. Cesarini,  
Mme Charrière, Mme Françoise Dumas, Mme Cazebonne, M. Gaillard, Mme Gaillet,  
Mme Granjus, Mme Calvez, Mme Hai, Mme Hérin, M. Huppé, Mme Khedher, Mme Lardet,  
Mme Lazaar, M. Laqhila, Mme Lenne, M. Marilossian, Mme Michel, Mme Meynier-Millefert,  
Mme Osson, Mme Park, Mme Valérie Petit, Mme Pompili, M. Pellois, Mme Rilhac, Mme Sarles,  
M. Sommer, M. Testé, M. Thiébaut, Mme Vanceunebrock, M. Vignal, M. Villetet et Mme De  
Temmerman

-----

## ARTICLE 2

Compléter l’alinéa 2 par la phrase suivante :

« Elle soutient les réseaux associatifs dans le cadre des compétences qui lui sont attribuées. »

## EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à préciser que l’Agence nationale de la cohésion des territoires, comme le CGET aujourd’hui, continuera à assurer une mission de soutien des réseaux associatifs. Le soutien à ces secteurs est primordial pour garantir la cohésion des territoires, mais également pour que l’agence joue son rôle de facilitateur.